

## GT RÉFÉRENCIEMENT MUTUELLE (2<sup>E</sup> RÉUNION)

L'objectif de cette réunion était de fixer les garanties santé et prévoyance de la complémentaire santé qui sera choisie par la DGAC. Rappel, les adhésions à un régime santé et à un régime prévoyance seront obligatoirement couplées. La complémentaire santé concernera tout agent intéressé ainsi que son conjoint et ses ayants droits.

### Régime santé

Ce régime couvrira les soins courants, pharmacie, médecine douce et préventive, hospitalisation, dentaire, optique, appareillage...

Il comportera **3 niveaux**. Ce choix limité visera à simplifier le dispositif tout en permettant aux agents de choisir le contrat qui leur conviendra le mieux. Le but pour la DGAC est d'offrir, quel que soit le niveau, des prestations suffisantes qui ne nécessiteront pas l'adhésion à une 2<sup>e</sup> complémentaire.

Le 1<sup>er</sup> niveau, dit « entrée de gamme » devra offrir des prestations correctes, voire supérieures à ce que proposent certaines mutuelles, tout en gardant un tarif abordable.

Le 3<sup>e</sup> niveau, quant à lui, proposera une couverture « haut de gamme ».

Le montant de ses prestations sera progressif en fonction de l'âge de l'agent et des bénéficiaires, en adoptant le principe de solidarité entre agents.

Les tarifs seront fixés par l'organisme choisi, en fonction du cahier des charges fourni par la DGAC.

### Régime prévoyance

Il a été décidé de ne proposer **qu'un seul niveau** pour ce régime.

Il permettra de couvrir entièrement la baisse de salaire qui survient en cas d'incapacité de travail. La base de prestations est le traitement indiciaire brut (à 100 %) ainsi que les primes, **sauf celles liées à l'activité**, qui ne seront pas prises en compte (ex : PIPC, indemnité kilométrique vélo...).

Il n'y aura aucun délai de carence pour la prise en charge de l'agent. Elle durera jusqu'à son retour au travail ou lorsqu'il aura atteint l'âge légal théorique de départ à la retraite.

Se pose le problème de la différence des âges de départ à la retraite entre les corps. La DGAC devra le prendre en compte lors de la rédaction du cahier des charges pour ne léser aucun agent.

### À retenir

Le but est qu'un maximum d'agents adhèrent afin d'avoir des prix intéressants et assurer la viabilité du système.

**Il n'y aura pas de précompte**, le montant de l'adhésion ne sera donc pas prélevé directement sur le salaire.

À noter que la **garantie dépendance ne fera pas partie** de l'offre de la complémentaire.

Le cahier des charges sera publié en 2017 et les sociétés intéressées ont jusqu'à fin août pour faire leur proposition. La durée du contrat avec l'organisme désigné sera de **3 ans maximum** avec une mise en place au **1<sup>er</sup> janvier 2018**.

Vos représentants FO :

Dominique THOMAS (SNPACM-FO)

Jérôme CAFFIN (SNNA-FO)

Vous souhaitez défendre l'avenir des services et des personnels de la DGAC ? REJOIGNEZ FO !

